



Communiqué de presse

71/23

Montreuil, le 28 juillet 2023

Libertés syndicales : stop aux plaintes pour diffamation !

Il y a un fossé entre le discours gouvernemental qui parle de dialogue social à tout va et sur le terrain où l'on persécute les syndicalistes.

Chez les employeurs du public comme du privé, les plaintes pour diffamation se multiplient pour tenter de faire taire les syndicalistes qui dénoncent les agissements de certains employeurs.

Pour nous, il n'est pas tolérable de limiter la liberté d'expression des représentants syndicaux. Les dérives que l'on constate sur les territoires sont inadmissibles et sont une attaque aux revendications des personnels et à la défense de leurs intérêts. En effet, si le juge donnait raison à ces employeurs, cela reviendrait à dire que toute critique d'un comportement ou des choix de l'employeur par un syndicat ou un-e représentant-e du personnel serait une diffamation, et donc condamnable...

Ces atteintes à l'activité syndicale font l'objet d'une mobilisation de toute la CGT.

Notre fédération, dans ce contexte, soutient activement les dirigeants syndicaux attaqués à ce jour, notamment la Secrétaire Générale de l'USD 45 et le Secrétaire Général du CHI Clermont Oise.